

Concours « Nouvelle aventure »

Règlement officiel du concours

Le concours de Vacances Air Canada « Nouvelle aventure » commence à 10 h HNE, le 1^{er} mai 2017, et termine à 10 h HNE le 31 mai 2017, (la « **Période du concours** »).

1. Admissibilité

Le concours de Vacances Air Canada « Nouvelle aventure » est ouvert à tous les résidents canadiens, majeurs au sens de la loi de leur province de résidence, à l'exclusion des représentants, employés et agents de The Walt Disney Company (Canada) Ltd. (the "**WDCC**"), Air Canada et de toutes les filiales en toute propriété, des juges du concours et des personnes domiciliées avec n'importe lequel des susnommés.

2. Participation

Aucun achat requis.

Pour participer au concours, veuillez consulter le site www.magicalholiday.ca pendant la période du concours et remplir le formulaire d'inscription que vous devez ensuite soumettre en suivant les instructions. Les participants doivent remplir les champs requis et soumettre leur formulaire avec succès pour être admissibles au concours. Les formulaires envoyés par télécopieur ou les reproductions mécaniques ou manuelles ne sont pas acceptés. Chaque personne qui soumet un bulletin de participation est appelée un « Participant ». Limite d'un bulletin de participation par participant.

3. Commanditaires

Le commanditaire du concours est la société en commandite Touram Inc. (Vacances Air Canada) (nommé le « Commanditaire du concours »). Les inscriptions reçues seront réputées avoir été soumises par le titulaire autorisé du compte de courriel mis à disposition par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de service en ligne, ou toute autre organisation, par exemple, une entreprise, une institution d'enseignement, etc., qui est responsable de l'attribution d'adresses courriel pour le domaine associé à l'adresse courriel en cause. Les inscriptions illisibles, les envois massifs, les reproductions mécaniques ou les fac-similés ne sont pas admis.

4. Prix

Un (1) prix : Un (1) gagnant remportera un prix constitué d'un forfait vacances de 6 jours/5 nuits pour le gagnant et jusqu'à trois (3) invités au *Walt Disney World Resort* en Floride (le « prix »).

Le prix du forfait vacances du *Walt Disney World Resort* comprend :

a) quatre (4) billets d'avion aller-retour en classe économique à bord d'un avion d'Air Canada Rouge entre l'aéroport international principal situé le plus près du lieu de résidence du gagnant au Canada et l'aéroport international d'Orlando, incluant les taxes et les frais de départ.

b) le transport en autocar entre l'aéroport Orlando International et un hôtel du *Walt Disney World Resort*;

c) l'hébergement dans une (1) chambre standard (maximum de quatre (4) personnes) dans un hôtel du *Walt Disney World Resort* (déterminé par la WDCC) pour cinq (5) nuits consécutives;

d) jusqu'à quatre (4) billets *Magic Your Way* de 6 jours avec l'option *Park Hopper Plus*;

e) une (1) carte-cadeau Disney d'une valeur de six cents dollars américains (600 \$US), sous réserve de restrictions;

f) une (1) visite guidée VIP d'une durée de huit (8) heures au cours d'une (1) journée (guide à déterminer par la WDCC et sous réserve de restrictions de la WDCC); et

g) des places VIP à un (1) spectacle ou parade dans un parc thématique Disney pour un maximum de quatre (4) personnes (Les sélections de parades et/ou spectacles et les dates des expériences sont à la discrétion de la WDCC et dépendent de la disponibilité. Des restrictions s'appliquent.)

La valeur au détail estimée du forfait vacances est de 10 732 \$ (CAN).

NOTE : Les éléments suivants ne sont pas inclus dans le forfait à gagner :

- Repas
- Service aux chambres
- Service de buanderie
- Soins de beauté
- Frais de garderie
- Boissons alcoolisées
- Marchandise, souvenirs, etc.
- Transport entre le lieu de résidence du gagnant et l'aéroport de départ
- Frais d'aéroport de départ applicables, frais de stationnement à l'aéroport, frais d'amélioration aéroportuaires ou autres frais similaires
- Repas, boissons, écouteurs, frais pour bagages enregistrés supplémentaires
- Nuitées liées à un jour d'attente
- Appels locaux et interurbains
- Dépenses accessoires
- Pourboires
- Assurance voyage et médicale
- Tous les autres frais non mentionnés ci-dessus

Les règlements du forfait vacances à gagner comprennent ce qui suit :

- Les vacances doivent être effectuées entre le 1^{er} août 2017 et le 1^{er} février 2018.
- La réalisation des vacances dépend des disponibilités d'hébergement au *Walt Disney World Resort*.

- Le forfait vacances s'adresse au gagnant et à jusqu'à trois (3) invités de son choix.
- Le forfait vacances ne peut être vendu, échangé, transféré, remboursé, faire l'objet d'une commission, échangé contre une valeur en espèce ou reprogrammé à des dates non comprises dans la période d'exécution mentionnée ci-dessus.

Les vols sont sous réserve de disponibilité. Les réservations sont sous réserve du nombre permis de places allouées gratuitement et peuvent être refusées même si les chambres et/ou les vols sont disponibles sur le site Web du fournisseur en question ou auprès d'un autre partenaire de voyages.

L'horaire des vols et l'hébergement à l'hôtel peuvent faire l'objet de modifications sans préavis ou compensation. Vacances Air Canada et The Walt Disney Company (Canada) Ltd. se réservent le droit de reloger tout gagnant dans un autre hôtel de leur chaîne ou à des dates autres sous réserve de disponibilité ou dans le cas où l'hôtel ou la destination n'est plus offert.

Il incombe au gagnant et à ses compagnons de voyage d'assumer l'intégralité des coûts encourus jusqu'au et à partir du lieu fixé comme point de départ, car le prix commence à cet endroit et y prend fin. Il incombe aussi au gagnant et à son (ses) compagnon(s) de voyage d'obtenir tous les documents de voyage nécessaires, incluant les passeports et les visas le cas échéant, et d'observer tout règlement de douane et d'immigration. Il est recommandé que le gagnant et son (ses) compagnon(s) de voyage se munissent avant le départ de toute assurance personnelle utile et suffisante.

Le gagnant et/ou son (ses) compagnon(s) de voyage ne peuvent se prévaloir d'un quelconque remboursement pour une différence entre la valeur réelle du prix et sa valeur estimée, le cas échéant. Le grand prix n'est pas transférable ni remboursable et doit être accepté tel quel. Le prix ne peut pas être utilisé pour accumuler des milles Aéroplan^{MD}.

5. Le gagnant renonce à tout recours contre le Commanditaire du concours et The Walt Disney Company (Canada) Ltd. ainsi que leurs sociétés mères, apparentées, affiliées et/ou filiales si les services offerts n'étaient pas à son entière satisfaction.
6. Les commanditaires du concours se réservent le droit, à leur seule discrétion, de modifier toute destination ou tout hôtel pour un prix de valeur égale ou plus grande si le prix, tel que décrit, ne peut être attribué pour quelque raison que ce soit.
7. Il y aura un tirage au sort au 1440, Sainte-Catherine Ouest, bureau 600, Montréal, QC H3G 1R8, à environ 11 h HNE, le 5 juin 2017. Le tirage au sort sera effectué parmi tous les bulletins de participation électroniques valides reçus durant la période du concours. Les chances de gagner dépendent du nombre total de bulletins de participation électroniques valides reçus durant la période du concours.
8. Les Commanditaires du concours tenteront de contacter le gagnant potentiel par téléphone pendant trois (3) jours ouvrables suivant la date du tirage. Une preuve d'identité devra être fournie sur demande. Pour gagner, le gagnant potentiel devra répondre correctement, dans un temps limité et sans aide, à une question

réglementaire d'arithmétique. Afin de recevoir son prix, le gagnant potentiel devra signer une déclaration et une décharge de responsabilité attestant qu'il a lu, compris et accepte le règlement officiel du concours, accorde toutes les autorisations requises au terme du règlement de ce concours, autorise les commanditaires du concours à utiliser ses informations (nom, adresse, voix et photographie) dans les annonces et autres publicités, et/ou à des fins d'information, de divertissement et de publication dans les médias, sans frais ou compensation d'aucune sorte; il accepte le prix tel qu'attribué et libère le Commanditaire du concours et The Walt Disney Company (Canada) Ltd. ainsi que leurs sociétés mères, apparentées, affiliées et/ou filiales de toute responsabilité liée à la participation au concours et la réception ou l'utilisation du prix par le gagnant du concours. S'il advenait que le gagnant potentiel ne soit pas admissible, ne puisse pas être joint par le Commanditaire du concours dans les cinq (5) jours ouvrables suivant le tirage, ne réponde pas correctement à la question réglementaire d'arithmétique dans les limites de temps prescrites, ne signe pas/ne retourne pas la déclaration et la décharge de responsabilité dans les délais prescrits, le Commanditaire du concours pourra disqualifier le gagnant potentiel et procéder au tirage d'un nouveau gagnant potentiel et le Commanditaire du concours et The Walt Disney Company (Canada) Ltd. ainsi que leurs sociétés mères, apparentées, affiliées et/ou filiales seront libérés et acquittés de toutes responsabilités et obligations liées.

9. Ce concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales en vigueur.
10. Pour les résidents du Québec, un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut également être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention visant à le régler.
11. Le Commanditaire du concours et les juges du concours ne sont pas responsables en cas de vol, de perte, de toute forme d'erreur humaine ou informatique lors de l'attribution du prix.
12. Le Commanditaire du concours n'est pas responsable d'erreurs typographiques ou d'autres erreurs dans l'offre ou l'administration de ce concours, y compris, mais sans s'y limiter, les erreurs dans la publicité, les règlements officiels du concours, la sélection et l'annonce des gagnants, ou la distribution du prix.
13. Le Commanditaire du concours n'est pas responsable de tout problème ou défaillance technique de tout réseau ou ligne téléphonique, système informatique en ligne ou des serveurs, des problèmes de logiciels ou de congestion sur Internet ou sur tout site Web et n'assument aucune responsabilité pour les dommages à l'ordinateur d'un participant ou de toute personne résultant de la participation au concours.